LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL PRESENTS LORS DE LA SEANCE DU 6 DECEMBRE 2022

NOM ET PRENOM	QUALITE	SIGNATURE
LE NOCHER Yannick	1er adjoint, Maire par intérim	
HEMON Florence	2ème adjointe	I Alton
DERIAN Pierre-Yves	3ème adjoint	
DELACROIX LE BLEVEC Stéphanie	4ème Adjointe	Jelb
QUESTER Sabine	conseillère municipale	
PEYRE Jean-Jacques	conseiller municipal	
PILLIOUX Valérie	conseillère municipale	4.
CAHET Laurent	conseiller municipal	
ROZELIER Christophe	conseiller municipal	
LE ROLLAND Tiphaine	conseillère municipale	
LE NEDIC Erwann	conseiller municipal	
LE RAY Liza	conseillère municipale	

SEANCE N°9/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Affiché le

ID: 056-215600222-20221206-202209016548-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE BRANDIVY

2022/9/1

Nombre de Conseillers:

En exercice: 12

L'an deux mille vingt-deux

Le mardi 6 décembre 2022 à 20 heures 00

Présents: 11

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants:

12

à la mairie, sous la présidence de Mr Yannick LE NOCHER, Maire

par intérim

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2022

<u>Présents</u>: MM. LE NOCHER Y.; HEMON F.; DERIAN P.Y.; DELACROIX LE BLEVEC S.; ROZELIER C.; LE RAY L.; CAHET L.; PEYRE J.J.; LE NEDIC E.; LE ROLLAND T.; PILLIOUX V.

Absente excusée: QUESTER. S. (Pouvoir de vote donné à J.J.PEYRE)

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie DELACROIX LE BLEVEC

OBJET: APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire par intérim soumet à l'Assemblée, pour approbation, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 octobre 2022. Il reprend les questions abordées durant la réunion et invite les conseillers municipaux à faire savoir s'ils ont des observations à faire avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2022

Fait à BRANDIVY, le 7 décembre 2022 Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Stéphanie DELACROIX LE BLEVEC

Le Maire par intérim,

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Affiché le

ID: 056-215600222-20221206-202209029821-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE BRANDIVY

2022/9/2

Nombre de Conseillers:

En exercice: 12

L'an deux mille vingt-deux

Le mardi 6 décembre 2022 à 20 heures 00

Présents:

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants:

12

11

à la mairie, sous la présidence de Mr Yannick LE NOCHER, Maire

par intérim

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2022

<u>Présents</u>: MM. LE NOCHER Y.; HEMON F.; DERIAN P.Y.; DELACROIX LE BLEVEC S.; ROZELIER C.; LE RAY L.; CAHET L.; PEYRE J.J.; LE NEDIC E.; LE ROLLAND T.; PILLIOUX V.

<u>Absente excusée</u>: QUESTER. S. (pouvoir de vote donné à J.J.PEYRE) Secrétaire de séance: Mme Stéphanie DELACROIX LE BLEVEC

OBJET: DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le Maire par intérim informe le Conseil Municipal que les enveloppes budgétaires des chapitre 011, 64 et 65 vont s'avérer insuffisantes eu égard aux prévisions de dépenses à venir jusqu'à la fin de l'exercice budgétaire.

Pour assurer la bonne exécution du budget 2022, il est proposé à l'Assemblée de modifier le budget comme suit :

En section de fonctionnement, en dépenses :

-	D'augmenter en dépenses le compte 61551 pour un montant de	3 000.00 €
-	D'augmenter en dépenses le compte 6218 pour un montant de	500.00 €
-	D'augmenter en dépenses le compte 64111 pour un montant de	15 000.00 €
-	D'augmenter en dépenses le compte 6451 pour un montant de	6 000.00 €
-	D'augmenter en dépenses le compte 6518 pour un montant de	1 100.00 €
-	D'augmenter en dépenses le compte 6553 pour un montant de	500.00 €
-	D'augmenter en dépenses le compte 657341 pour un montant de	15 000.00 €
_	D'augmenter en dépenses le compte 7391171 pour un montant de	900.00 €

Soit un total de 42 000.00 €

En section de fonctionnement, en recettes :

- D'augmenter en recettes le compte 73224 pour un montant de 42 000.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, valide la décision modificative n°2

Fait à BRANDIVY, le 7 décembre 2022 Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance, Stéphanie DELACROIX LE BLEYEC Le Maire par intérnation Yannick LE NO

Envoyé en préfecture le 12/12/2022 Reçu en préfecture le 12/12/2022

Affiché le

ID: 056-215600222-20221206-202209033579-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE BRANDIVY

2022/9/3

Nombre de Conseillers:

En exercice: 12

L'an deux mille vingt-deux

Le mardi 6 décembre 2022 à 20 heures 00

Présents:

11

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants:

12

à la mairie, sous la présidence de Mr Yannick LE NOCHER, Maire

par intérim

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2022

<u>Présents</u>: MM. LE NOCHER Y.; HEMON F.; DERIAN P.Y.; DELACROIX LE BLEVEC S.; ROZELIER C.; LE RAY L.; CAHET L.; PEYRE J.J.; LE NEDIC E.; LE ROLLAND T.; PILLIOUX V.

Absente excusée: QUESTER. S. (Pouvoir de vote donné à J.J.PEYRE)

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie DELACROIX LE BLEVEC

OBJET : ARBRE DE NOËL 2022 DES ENFANTS DE L'ECOLE PUBLIQUE DE BRANDIVY

Monsieur le Maire par intérim propose à l'Assemblée de ses prononcer sur l'octroi d'une subvention pour le financement de l'arbre de Noël 2022.

Considérant le choix opéré depuis quelques années d'achats non pas individuels mais collectifs pour les enfants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- DECIDE d'attribuer une somme de 12.50 € par élève présent à l'école soit 1300.00 € pour un total de 104 enfants
- DIT que la subvention sera versée sur le compte de l'OCCE

Fait à BRANDIVY, le 7 décembre 2022 Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Stéphanie DELACROIX LE BLEVEC

Le Maire par intérim,

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Affiché le

ID: 056-215600222-20221206-2022090465987-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE BRANDIVY

2022/9/4

Nombre de Conseillers:

En exercice: 12

L'an deux mille vingt-deux

Le mardi 6 décembre 2022 à 20 heures 00

Présents: 1

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants: 12

à la mairie, sous la présidence de Mr Yannick LE NOCHER, Maire

par intérim

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2022

<u>Présents</u>: MM. LE NOCHER Y.; HEMON F.; DERIAN P.Y.; DELACROIX LE BLEVEC S.; ROZELIER C.; LE RAY L.; CAHET L.; PEYRE J.J.; LE NEDIC E.; LE ROLLAND T.; PILLIOUX V.

<u>Absente excusée</u>: QUESTER. S. (pouvoir de vote donné à J.J.PEYRE) Secrétaire de séance: Mme Stéphanie DELACROIX LE BLEVEC

OBJET: INDEMNITES DU MAIRE PAR INTERIM

Mr Yannick LE NOCHER, 1^{er} Adjoint au Maire, explique aux membres du Conseil Municipal que suite à l'acceptation de la démission de Mr Pascal HERISSON par le Préfet du Morbihan, en date du 8 novembre 2022, il est provisoirement en charge des fonctions de Maire par intérim. Il remplace le maire dans toutes ses attributions : agent de la commune et agent de l'État.

Es qualité, il peut percevoir, pendant la durée de la suppléance et après délibération du Conseil Municipal, l'indemnité fixée pour le Maire par l'article L. 2123-23 du Code Général de Collectivités Territoriales, éventuellement majorée comme le prévoit l'article L.2123-22. Cette indemnité peut être versée à compter de la date à laquelle la suppléance est effective (article L 2123-24 III du CGCT)

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités à verser au Maire par intérim pour l'exercice de ses fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant qu'à BRANDIVY, commune comprise entre 1000 et 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, ne peut dépasser 51.6%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Décide, avec effet au 1^{er} décembre 2022, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire par intérim comme suit :

- 51.6 % de l'indice terminal de la fonction publique soit un montant brut de 2 077.17 €

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal. Dit que les indemnités votées au profit des autres adjoints ne seront pas modifiées Dit que cette délibération fera l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat

Fait à BRANDIVY, le 7 décembre 2022 Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance, Stéphanie DELACROIX LE BLEVEC Le Maire par intérim, Yannick LE NOCHER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE BRANDIVY

2022/9/5

Nombre de Conseillers:

En exercice: 12

L'an deux mille vingt-deux

Le mardi 6 décembre 2022 à 20 heures 00

Présents:

11

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants:

12

à la mairie, sous la présidence de Mr Yannick LE NOCHER, Maire

par intérim

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2022

<u>Présents</u>: MM. LE NOCHER Y.; HEMON F.; DERIAN P.Y.; DELACROIX LE BLEVEC S.; ROZELIER C.; LE RAY L.; CAHET L.; PEYRE J.J.; LE NEDIC E.; LE ROLLAND T.; PILLIOUX V.

Absente excusée : QUESTER. S. (Pouvoir de vote donné à J.J. PEYRE)

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie DELACROIX LE BLEVEC

OBJET: PACTE DE FINANCIER ET FISCAL - REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu l'ordonnance 2022-883 du 14 juin 2022,

Vu les articles L. 331-1 et L. 101-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Bureau du 18 novembre 2022 relatif au taux de répartition proposé pour 2023,

L'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 a rendu obligatoire le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement entre communes membres et EPCI à fiscalité propre, compte-tenu de la charge des équipements publics assumés par chacune des collectivités concernées, et ce sur la base de délibérations concordantes entre communes et EPCI visant à fixer lesdites modalités de reversement.

Chaque commune doit reverser à l'EPCI une quote-part de taxe d'aménagement fixée en fonction de la charge des équipements publics que cet EPCI assume sur le territoire de chaque commune membre.

L'ordonnance 2022-883 du 14 juin 2022 modifie les délais d'adoption des délibérations relatives à la taxe d'aménagement, ainsi, les délibérations relatives au reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement doivent être adoptées avant le 31 décembre 2022.

Suite à la proposition du Bureau en date du 18 novembre 2022 et en vue d'une délibération qui sera soumise au Conseil Communautaire du 15 décembre 2022, il est proposé aux communes d'instaurer un taux de reversement de la taxe d'aménagement de 0,1 % des sommes perçues nettes des dégrèvements par chaque commune entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023. Le reversement à l'agglomération sera effectué une fois la totalité des sommes perçues, c'est-à-dire au cours du mois de janvier 2024.

Afin de déterminer le taux de reversement pour l'année 2024, le Conseil Communautaire et les Conseils Municipaux valideront un nouveau taux de reversement avant le 1er juillet 2023.

En parallèle, le Pacte Financier et Fiscal de l'agglomération, dont un volet concerne la répartition de la taxe d'aménagement, sera proposé pour approbation en Conseil communautaire du 15 décembre 2022.

Après débat, le Conseil municipal invité à délibérer, décide, à 6 voix contre et 6 voix pour (voix du Maire par intérim prépondérante)

⁻ D'Instaurer le principe d'un reversement de la Taxe d'Aménagement entre les communes membres et l'agglomération sur la base d'un taux de 0,1 % pour l'année 2023 ;

Envoyé en préfecture le 12/12/2022 Reçu en préfecture le 12/12/2022

ID: 056-215600222-20221206-202209056347-DE

- D'autoriser Monsieur le Maire (Mr le Maire par intérim dans l'immédiat) à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à BRANDIVY, le 7 décembre 2022 Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Stéphanie DELACROIX LE BLEVEC

Le Maire par intérim,

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Affiché le

ID: 056-215600222-20221206-202209065371-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE BRANDIVY

2022/9/6

Nombre de Conseillers:

En exercice: 12

L'an deux mille vingt-deux

Le mardi 6 décembre 2022 à 20 heures 00

Présents:

11

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants:

12

à la mairie, sous la présidence de Mr Yannick LE NOCHER, Maire

par intérim

Date de convocation du Conseil Municipal: 29 novembre 2022

<u>Présents</u>: MM. LE NOCHER Y.; HEMON F.; DERIAN P.Y.; DELACROIX LE BLEVEC S.; ROZELIER C.; LE RAY L.; CAHET L.; PEYRE J.J.; LE NEDIC E.; LE ROLLAND T.; PILLIOUX V.

Absente excusée : QUESTER. S. (Pouvoir de vote donné à J.J.PEYRE)

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie DELACROIX LE BLEVEC

OBJET: CONSEILLERE EN ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE A TEMPS PARTAGE

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération porte depuis trois années un emploi de conseillère en économie sociale et familiale (CESF), mutualisé entre plusieurs communes du territoire.

La mission de la CESF se décline au sein de chaque CCAS, selon des orientations définies par chaque commune/CCAS. L'intervention de la CESF permet d'apporter une réponse individuelle à vos usagers rencontrant des difficultés, en s'appuyant sur l'expertise d'une travailleuse sociale. Aussi elle se différencie des France Services qui apporte un premier niveau d'information sans mise en œuvre d'accompagnement individuel.

La gestion de cet emploi (recrutement, rémunération, gestion du temps de travail, médiation...) est à la charge de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération qui la refacture, au coût réel, une fois par an, aux communes bénéficiaires.

Il est rappelé ci-après les modalités de mise en œuvre de ce dispositif.

Déclinaison du dispositif

- Recrutement d'un(e) CESF par GMVa
- Mise à disposition auprès des communes volontaires dans le cadre de convention d'engagement présentée en annexe.
- Le pôle Solidarités de GMVa porte la gestion de cet emploi : recrutement, rémunération, temps de travail, déplacement, médiation...etc.
- Une refacturation du coût réel est effectuée par GMVA auprès de communes bénéficiaires.

Ce dispositif engage la commune pour une année, sans droit de retrait sous peine de déséquilibrer financièrement le dispositif.

Missions souhaitées

- Aide à la gestion budgétaire : accompagnement des situations de surendettement, dossier FSL, FEE et dossier d'aide sociale facultative
- Mise en place d'actions collectives autour des questions budgétaires
- Coordination avec d'autres travailleurs sociaux en cas de situation complexe

Recu en préfecture le 12/12/2022

Affiché le

ID: 056-215600222-20221206-202209065371-DE

- Fiches de procédure à formaliser

Une fiche de poste est présentée dans une annexe B à la convention d'engagement.

Evaluation du temps de travail

Afin de sécuriser l'organisation du temps de travail, chaque commune s'engage sur

- L'emploi de la CESF a minima d'une demi-journée par mois pendant une année
- Le partage du coût des temps collectifs

Ce temps partagé sera dédié à l'élaboration et l'animation d'ateliers collectifs en lien avec la vie quotidienne ainsi qu'au bilans/plannings/évaluation du dispositif.

Evaluation financière

Les coûts sont présentés dans une annexe A à la convention. Ils comprennent l'intégralité de la charge supportée par GMVa en matière de fonctionnement. Ce coût n'est pas définitif puisqu'il variera en fonction de la rémunération de la personne recrutée. Le coût salarial proposé est à comprendre comme un coût moyen.

La commune a arrêté son besoin à 1 demi-journée par mois, soit un coût mensuel de 122€.

Le Conseil Municipal, après délibération, à 11 voix pour et 1 abstention, DECIDE :

- D'approuver le dispositif de conseillère en économie sociale et familiale à temps partagé et la coordination de celui-ci par le service Solidarités de GMVa
- De valider le principe de l'emploi de ce CESF par la commune pour une année du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.
- D'autoriser le maire par intérim à signer la convention d'engagement avec GMVa portant sur le temps de travail décidé par la commune et l'engagement financier correspondant.
- D'autoriser monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à BRANDIVY, le 7 décembre 2022 Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Stéphanie DELACROIX LE BLEVEC

Le Maire par intérim,